



Préavis de fin de bail 1 mois sur préavis de fin de bail 3 mois

Par **scream2013**, le **23/07/2010** à **09:06**

Bonjour,
J'ai envoyé un préavis de fin de bail sous 3 mois fin juin pour quitter le logement que j'occupe pendant mon stage. J'ai appris que j'allais être embauché à Marseille au 1er septembre.
Ai-je le droit d'envoyer un nouveau préavis de fin de bail mais sous 1 mois pour cause de mutation alors que l'agence m'a déjà retourné un courrier expliquant qu'elle avait bien pris en compte ma demande de résiliation sous 3 mois?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **aliren27**, le **31/07/2010** à **11:20**

bonjour,
dans votre cas, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une mutation car les stages ne sont pas considérés comme des emplois.
Par contre, si le travail sur Marseille est votre premier emploi, vous avez effectivement droit à 1 mois.
refaite un courrier RAR avec un justificatif.
Pour les préavis d'un mois :
premier emploi
perte d'emploi (licenciement ou fin de cdd)
retrouver un emploi suite à une perte d'emploi
mutation
suivre son époux ou son épouse en cas de mutation.
Cordialement
Aline